

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2016

Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- ✓ Vote des taux d'imposition
- ✓ Vote du Budget Primitif 2016
- ✓ Subvention au CCAS
- ✓ Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n° 2 conclu avec l'entreprise GENEVRAY titulaire du lot 1
- ✓ Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n° 1 conclu avec l'entreprise GONON DHALLUIN titulaire du lot 12
- ✓ Acquisition d'une partie de la parcelle CW n° 29 pour l'installation d'une aire de jeux pour enfants
- ✓ Convention d'objectifs AGEDEN 2016- 2017
- ✓ Servitude de passage pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine au profit d'ERDF sur la parcelle CD n° 53 à Chapeau rouge
- ✓ Convention Opéra de Lyon pour la vidéo transmission d'un spectacle
- ✓ Billetterie Nuit de la magie - Convention ORATORI
- ✓ Rémunération et statut des emplois d'accueil et de guides de visites du Château
- ✓ Créations de postes
- ✓ Mutuelle complémentaire Santé - déduction de la participation d'un autre employeur
- ✓ Possibilité d'Appel au Service Emploi du Centre de Gestion de l'Isère
- ✓ Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 1 mars 2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Brigitte PIGEYRE à Cyrille CUENOT, Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Henri HOURIEZ, Norbert SANCHEZ CANO à Martial

VIAL, Pascal GUEFFIER à Bernadette CACALY, David CICALA à Thierry VACHON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2016.03.07.1

OBJET : Décisions municipales

Le Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2015 reportés en 2016,

DECISION MUNICIPALE N° 07.2016

OBJET :

Marché à bons de commande pour l'achat de vélos à assistance électrique
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un fournisseur et prestataire extérieur pour l'achat de vélos à assistance électrique,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société NEO MOUV, situé Allée des Quatre Journaux 72200 LE FLECHE, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 21 janvier 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société NEO MOUV pour l'achat de vélos à assistance électrique et leur entretien.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant minimum : 10 000 € HT

Montant maximum : 60 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans ferme.

Les crédits sont inscrits à l'article 2188.

DECISION MUNICIPALE N° 08.2016

OBJET :

Marché à bons de commande pour des prestations de dévégétalisation et débroussaillage en vue de la mise en valeur du patrimoine

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour des prestations de dévégétalisation et débroussaillage en vue de la mise en valeur du patrimoine,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société JORDAN Père & Fils, située 2590 route du Versin 38890 SAINT CHEF, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 8 février 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société JORDAN Père & Fils pour des prestations de dévégétalisation et débroussaillage en vue de la mise en valeur du patrimoine (au Château et à la Maison Forte des Allinges le cas échéant),

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant minimum : 10 000 € HT

Montant maximum : 35 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 3 ans ferme.

Les crédits sont inscrits à l'article 61521.

DECISION MUNICIPALE N° 10.2016

OBJET :

Achat de vêtements professionnels et E.P.I.

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des fournisseurs extérieurs pour l'achat de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle (EPI),

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par les sociétés désignées ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 11 février 2016,

DECIDE

Lot 1 : Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires

> Il sera conclu un marché avec la société AXEL, située rue de la Pierre Millaire 38070 Saint Quentin Fallavier

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Montant minimum pour la durée du marché : 3 000 € HT

Montant maximum pour la durée du marché : 10 000 €HT

Lot 2 : E.P.I.

> Il sera conclu un marché avec la société MOREAU, située 35 avenue Clément Ader 69800 Saint Priest

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Montant minimum pour la durée du marché : 3 000 € HT

Montant maximum pour la durée du marché : 15 000 €HT

Ces contrats prendront effet à compter de la date de notification et pour une durée de 3 ans ferme.

Les crédits sont inscrits aux articles 60636 et 6068.

DELIB 2016.03.07.2

OBJET : Convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire expose :

L'article 139 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 définit les modalités de télétransmission, un cahier des charges et une procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission.

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ou, à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dans le cadre de la modernisation du contrôle de légalité et du développement et de la promotion électronique auprès des collectivités territoriales, l'Etat a conçu et conduit un programme dénommé ACTES « Aide au contrôle de légalité dématérialisé ».

Ce programme permet d'alléger et d'optimiser le traitement des actes concernés par le contrôle de légalité tels que les arrêtés, les délibérations, les décisions municipales, les conventions et les documents budgétaires (budget prévisionnel, budget supplémentaire, compte administratif ...).

Les avantages pour la commune sont multiples : diminution globale des coûts, limitation du nombre d'impressions et de photocopies, baisse des frais d'acheminements.

Un accusé de réception quasi immédiat est délivré par la Préfecture après transmission des actes de qui pallie notamment aux aléas du courrier.

Il est à noter que l'ensemble des actes soumis à obligation de transmission, selon l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas être télétransmis.

Il est nécessaire de passer une convention avec l'Etat précisant les modalités pratiques de la télétransmission.

En outre la commune doit recourir à un tiers de télétransmission homologué à transmettre les actes et les documents budgétaires au format XML et acquérir un certificat d'authentification.

La présente délibération se substitue à la délibération n° 2015.11.16.4 adoptée le 16 novembre 2015 et déposée en sous-préfecture de la Tour du Pin le 24 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la démarche de dématérialisation permettant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec l'Etat ainsi que toutes les pièces liées au dossier**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.03.07.3

OBJET : Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a fait évoluer ses taux à la baisse depuis 2005, et les a stabilisés ces 8 dernières années.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2016, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe d'Habitation : 6,70 %
- Taxe s/ Foncier Bâti : 19,41 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 49,14 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2016**

Adoptée à la majorité

Par 24 voix contre 5 (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON).

DELIB 2016.03.07.4

OBJET : Vote du Budget Primitif 2016

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2 312-1, L 2 312-2, L 2 312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

Le Conseil Municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 21 décembre 2015

Le Budget Primitif 2016 s'équilibre en recettes comme en dépenses, comme suit:

- Section de Fonctionnement : 12 008 428,00 Euros.
- Section d'investissement : 7 417 116,00 Euros.

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	2 602 577,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 257 000,00
65	Autres charges de gestion courante	893 815,00
66	Charges financières	101 950,00
67	Charges exceptionnelles	67 000,00
68	Dotat° aux amortissements et provis°	21 486,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 500 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	534 600,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
013	Atténuation de charges	35 000,00
70	Produits sces du domaine/ventes diverses	475 343,00
73	Impôts et taxes	9 695 094,00
74	Dotations et participations	537 406,00
75	Autres produits de gestion courante	213 085,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 500,00
002	Solde d'exécution reporté	1 000 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilées	492 150,00
20	Immobilisations incorporelles	832 066,40
204	Subventions d'équipement versées	73 990.44

21	Immobilisations corporelles	3 366 738,75
23	Immobilisations en cours	2 599 670,41
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00
13	Subventions d'équipement reçues	45 113,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	534 600,00
001	Solde d'exécution reporté	3 990 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	847 403,00
021	Virement de la section de fonctionnement.	1 500 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte le Budget Primitif 2016**

Adoptée à la majorité

Par 24 voix contre 5 (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON).

DELIB 2016.03.07.5

OBJET : Subvention au CCAS

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu au Budget Primitif 2016, Section de fonctionnement, article 657362 "Subventions au CCAS", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des diverses associations ou établissements publics.

Il est proposé de verser une subvention de 15 000 Euros (Quinze mille euros) pour le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'octroi d'une subvention de 15 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2016.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.03.07.6

OBJET : Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n° 2 conclu avec l'entreprise GENEVRAY titulaire du lot 1

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2014.10.27 04 du 27 octobre 2014, un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation et extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 72 474,50 € HT, à l'entreprise GENEVRAY pour le lot n°1 (VRD – Aménagements paysagers).

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires ainsi que des prestations en moins qui concernent les travaux suivants :

- travaux de terrassement et réseaux (+ 5 719,52 € HT),
- linéaire de tranchées France Télécom, eaux usées et pluviales (-3 300 € HT).

Le montant total de l'avenant n°2 au contrat est fixé à 2 419,52 € H.T. soit 2 903,42 € T.T.C.

Considérant l'avenant n°1 d'un montant de 2 700 € H.T., le montant total du contrat est donc porté à 77 594,02 € H.T. soit 93 112,82 € TTC.

La plus-value s'élève à 7,06 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n°1, dont le titulaire est l'entreprise GENEVRAY.**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

DELIB 2016.03.07.7

OBJET : Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n° 1 conclu avec l'entreprise GONON DHALLUIN titulaire du lot 12

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2014.10.27 04 du 27 octobre 2014, un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation et extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 107 892,34 € HT, à l'entreprise GONON DHALLUIN pour le lot n°12 (Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation).

A la demande du maître d'ouvrage, il est donc nécessaire de prendre en compte les prestations supplémentaires et en moins, suivantes :

- remplacement des sanitaires sur pied par des sanitaires suspendus (wc et vasques) (+3 196,23 € H.T.),
- modification de l'extracteur de l'office (-207,28 € H.T.),

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à 2 988,95 € H.T. soit 3 586,74 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 110 881,29 € H.T. soit 133 057,55 € TTC.

La plus-value s'élève à 2,77 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°12, dont le titulaire est l'entreprise GONON DHALLUIN.**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

DELIB 2016.03.07.8

OBJET : Acquisition d'une partie de la parcelle CW n° 29 pour l'installation d'une aire de jeux pour enfants

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la création d'une aire de jeux pour enfants sur le quartier du Furin, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée CW n° 29 sise rue Bellevue appartenant à la copropriété du Furin (Caisse d'épargne, CAPI, Mairie de St Quentin Fallavier, SDH).

La présente délibération concerne un tènement d'une superficie d'environ 176m² d'espaces verts, hors bâti, situé en zone UB du règlement d'urbanisme en vigueur.

Considérant l'avis du service des domaines du 25 septembre 2015 qui, compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du bien, a estimé le bien à hauteur de 6 700€,

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires du Furin du 10 février 2016 qui a adopté à l'unanimité la division d'une partie commune de la parcelle CW n° 29 et la cession gratuite des 176m² au profit de la commune,

Il est proposé d'acquérir ce tènement à titre gratuit afin d'installer une aire de jeux pour les enfants du quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition d'un tènement d'environ 176m² issu de la parcelle CW n° 29 au lieu-dit le Furin, à titre gratuit, afin d'installer une aire de jeux pour enfants.**
- **DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune).**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces utiles en l'objet.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.03.07.9

OBJET : Convention d'objectifs AGE DEN 2016- 2017

Monsieur Henry HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie,, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du prolongement du plan d'actions éco-responsables, la ville de Saint Quentin Fallavier souhaite faire appel à l'AGEDEN pour sensibiliser le grand public aux économies d'énergie et à l'éco-consommation. Pour cela, plusieurs animations peuvent être envisagées :

- soirée thermographique,
- soirée évènementiels (conférence, ciné-débat, powervote ...),
- stand Info Energie,
- atelier éco-consommation.

Il est donc nécessaire de conclure une convention avec l'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Energie), association dont l'objet est la promotion et la mise en œuvre de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables en Isère.

L'ensemble des animations prévisionnelles sur les années 2016 et 2017 qui seront réalisées par l'AGEDEN, s'élève 3 400 € nets de taxe.

La convention est conclue à compter de la date de signature, jusqu'au 31 décembre 2017. Elle pourra être prolongée ou adaptée selon le bilan des premières actions engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la signature de la convention d'objectifs 2016-2017 avec l'AGEDEN.**
- **APPROUVE la participation financière s'élevant à 3400 € nets de taxe pour la réalisation des animations sur les années 2016 et 2017.**
- **AUTORISE le maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.03.07.10

OBJET : Servitude de passage pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine au profit d'ERDF sur la parcelle CD n° 53 à Chapeau rouge

Monsieur Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué en charge des équipements communaux, de la maîtrise de l'énergie et des VRD, expose aux membres du conseil municipal que RTE (Réseau de Transport d'Electricité) va procéder à des travaux d'enfouissement de la ligne 63kV les Arrivaux sur la parcelle communale cadastrée CD n° 53 au lieu-dit Chapeau Rouge.

Les droits pour RTE sont les suivants :

- Etablir à demeure, dans une bande de 5 mètres de large, la ligne électrique souterraine et tous ses accessoires sur une longueur totale d'environ 61 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0.80 mètres),
- Etablir à demeure, dans la bande susvisée, 1 ligne de courant faible spécialisée sur la même longueur et dans les mêmes conditions,

- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage,
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la ligne électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.
- Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage ainsi établi.

La collectivité :

- Conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés ci-dessus.
- S'engage en outre à ne faire aucune construction dans une bande de 5 mètres de largeur sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0.80 mètres de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité,
- Pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :
 - ✓ Elever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions de l'ouvrage les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
 - ✓ Planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à 3 mètres de l'ouvrage.

Cette servitude de passage est consentie à titre gracieux. Elle fera l'objet d'une convention qui sera conclue pour toute la durée de l'ouvrage en question et sera réitérée par acte authentique devant Maître GINGLINGER POYARD, notaire à Saint-Quentin-Fallavier ; les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer la convention relative à la servitude de passage d'une ligne souterraine électrique sur la parcelle CD n° 53 au lieudit Chapeau Rouge, au profit de RTE.**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de servitude de passage d'une ligne souterraine électrique sur la parcelle CD n° 53 au lieudit Chapeau Rouge, au profit de RTE, ainsi que tous documents se rapportant à l'affaire.**
- **PRECISE que les frais relatifs à cet acte notarié seront intégralement pris en charge par RTE.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.03.07.11

OBJET : Convention Opéra de Lyon pour la vidéo transmission d'un spectacle

Bénédicte KREBS, adjointe déléguée en charge du développement culturel et de la médiation patrimoniale, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa programmation, de sa politique d'action territoriale et d'ouverture à de nouveaux publics, L'Opéra de Lyon a souhaité organiser une vidéotransmission de l'opéra *L'Enlèvement au Sérail* de Mozart dans une mise en scène de Wajdi Mouawad, le samedi 9 juillet 2016 à 21h30 dans différentes villes de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'accueil de cette vidéo transmission à l'Espace George Sand s'inscrit dans l'objectif d'accessibilité de la culture au plus grand nombre, fixé par la politique culturelle de la ville.

La collectivité s'engage à mobiliser les moyens techniques et assurer la logistique et la communication locale de cette manifestation.

Il est proposé de passer une convention avec l'Opéra de Lyon afin de définir les modalités de la vidéo transmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de l'organisation, en partenariat avec l'Opéra National de Lyon, de la vidéo transmission d'un spectacle d'opéra le 9 juillet 2016 à l'Espace culturel George Sand.**
- **AUTORISE LE MAIRE à signer la convention avec l'opéra de Lyon et tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.03.07.12

OBJET : Billetterie Nuit de la magie - Convention ORATORI

Bénédicte KREBS, adjointe déléguée au développement culturel et à la médiation patrimoniale, expose aux membres du conseil municipal, que l'association ORATORI Evenements organise deux soirées « Nuits de la magie » au Médián les 8 et 9 avril 2016.

Ces spectacles grands publics sont des manifestations importantes sur le territoire et font l'objet d'un partenariat avec la collectivité.

A la demande de l'organisateur, il est proposé de mettre en place une billetterie à l'Hôtel de ville. Ce service à la population serait assuré pour le compte de l'association ORATORI Evenements sans contrepartie financière.

Il est proposé de signer une convention précisant les modalités de la billetterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la mise en place d'une billetterie pour « Les nuits de la magie » des 8 et 9 avril 2016.**
- **AUTORISE LE MAIRE à signer la convention et tout document se rapportant cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.03.07.13

OBJET : Rémunération et statut des emplois d'accueil et de guides de visites du Château

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'afin de rémunérer les agents non titulaires occasionnels chargés de l'accueil au Château de Saint-Quentin-

Fallavier sur les grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de définir le montant brut horaire de cet emploi comme résultat de son indexation sur le grade d'Animateur territorial échelon 11 correspondant, à la date de la présente délibération, à un Indice majoré de 443 et à un indice brut de 516 ainsi qu'à l'attribution du régime indemnitaire de niveau 2.

A titre indicatif, le taux horaire global résultant de ce calcul est de 15.01 euros bruts / heure.

Monsieur le Maire rappelle que la rémunération des **agents chargés des visites guidées au château** a été fixée à 18 euros bruts de l'heure par la délibération n° 2011.07.11.08.

Il propose que la présente délibération

- confirme ce taux horaire de 18 euros bruts, les visites guidées nécessitant une technicité et des diplômes relatifs à l'Histoire et au Patrimoine
- autorise, pour répondre aux sollicitations, le recrutement en nombre suffisant d'agents employés pour guider les visites comme **agents vacataires**, rémunérés à l'heure de vacation, leurs missions répondant aux critères de ce « statut ».

Cette délibération annule la délibération 2011.07.11 08.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la rémunération des emplois d'accueil et de guide des visites du Château selon les données exposées ci-avant.**
- **AUTORISE le recrutement en tant que Vacataires des agents chargés des visites guidées du Château.**
- **ANNULE ET REMPLACE la délibération 2011.07.11 08**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.03.07.14

OBJET : Créations de postes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder, à compter du 10 Mars 2016 à la création des emplois suivant :

- **2 emplois d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet,**
- **1 emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet,**
- **1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1^{ère} classe à temps complet,**

- 2 emplois d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 emplois d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet.

Ces créations permettront le déroulement de carrière des agents promus au titre de l'avancement de grade pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de ces emplois.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.03.07.15

OBJET : Mutuelle complémentaire Santé - déduction de la participation d'un autre employeur

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la présente délibération définit les conditions d'attribution de la participation de la collectivité aux cotisations des agents à une mutuelle complémentaire Santé labellisée dans le cas d'une situation de couple (marié, pacsé ou en concubinage). Elle complète la délibération 2012.12.20 21.

Il est proposé de préciser :

- ✓ *Lorsqu'un **agent en couple** adhère à une Mutuelle complémentaire Santé labellisée au titre d'un **seul et même contrat**, et que le conjoint de l'agent bénéficie d'une participation de son employeur (privé ou public) à sa cotisation, le montant de cette participation **est déduit** de la participation de la collectivité de Saint-Quentin-Fallavier.*
- ✓ *Lorsqu'un **agent en couple** adhère au titre d'un **contrat individuel** à une Mutuelle complémentaire Santé labellisée, et que le conjoint de l'agent bénéficie d'une participation de son employeur (privé ou public) à sa cotisation **sur un contrat différent de celui de l'agent**, le montant de la participation attribuée au conjoint **n'est pas déduit** de la participation de la collectivité de Saint-Quentin-Fallavier à l'agent.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conditions d'attribution de la participation à la Mutuelle complémentaire Santé dans les situations de couple.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.03.07.16

OBJET : Possibilité d'Appel au Service Emploi du Centre de Gestion de l'Isère

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 10% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion,

Considérant, que la Ville de Saint-Quentin-Fallavier doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1^{er} de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi).

Considérant, que la Ville de Saint-Quentin-Fallavier n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à faire appel au service Emploi du Centre de Gestion de l'Isère pour des remplacements d'agents ou des besoins spécifiques.**
- **AUTORISE le Maire à signer les conventions et pièces administratives nécessaires.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.03.07.17

OBJET : Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'attribution du régime indemnitaire aux agents relevant du cadre d'emplois d'Assistant Socio-Educatif de la Ville de Saint-Quentin Fallavier nécessite de créer une **Indemnité forfaitaire représentative de**

sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants afin de répondre à l'engagement sur le Régime Indemnitaires relevant de l'Accord Cadre 2016.

Il est proposé de délibérer sur la création de cette indemnité pour l'ensemble des cadres d'emplois auxquels elle est applicable selon les termes suivants :

« Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

Références

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié; décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 modifié par décret ° 2012-1504 du 27 décembre 2012; arrêté ministériel du 30 août 2002 pour les conseillers et les assistants sociaux éducatifs ; décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 modifié en dernier lieu par décret n°2013-662 du 23 juillet 2013; arrêté du 9 décembre 2002 pour les éducateurs de jeunes enfants.

Bénéficiaires

• Agents titulaires, non titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des conseillers, des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants.

Modalités de calcul et d'attribution

Indemnité calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7.

• *Montants annuels de référence au 1^{er} janvier 2002*

- ✓ Conseiller supérieur socio-éducatif : 1 300 €.
- ✓ Conseiller socio-éducatif : 1 300 €.
- ✓ Assistant socio-éducatif principal : 1 050 €.
- ✓ Assistant socio-éducatif : 950 €.
- ✓ Éducateur principal : 1 050 €.
- ✓ Éducateur : 950 €.

Cette indemnité est allouée dans la limite d'un crédit global établi en multipliant le taux de référence par le coefficient multiplicateur 7 et par le nombre de bénéficiaires.

• *Montant individuel*

Le montant de l'attribution individuelle entre dans le régime indemnitaire global individuel fixé par la délibération 2015.12.21 20.

• *Taux maximum individuel*

Le taux maximum correspond au montant de référence multiplié par 7.

• *Calcul du crédit global*

Le crédit global est réparti librement par l'autorité territoriale entre les bénéficiaires, dans la limite du taux individuel maximum.

Cumul

Indemnité non cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou la prime de service pour les éducateurs de jeunes enfants.
Cumul possible avec l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (pour les conseillers et les assistants socio-éducatifs) ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CREE l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité



MAIRIE

Le 7 mars 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2016

Suite à la déclaration du groupe NEC annexée au compte rendu du conseil municipal du 1^{er} février 2016, je vous apporte les précisions suivantes par rapport à certaines contrevérités :

1. Le vote du compte administratif

Contrairement à l'intervention de Madame Sadin le Compte Administratif 2014 a été voté lors du conseil municipal du 29 juin 2015. L'analyse a été effectuée au cours de la commission des finances du 17 juin 2015. En conséquence, le délai nécessaire a été tenu.

La délibération du 16 décembre 2015 concernait la Décision Modificative n° 1 permettant l'affectation des résultats 2014.

En ce qui concerne la préparation budgétaire, la journée complémentaire du Budget 2015 se terminant le 31 janvier 2016, il est difficile de présenter le Compte Administratif courant de ce mois de janvier 2016.

2. Le Programme Pluriannuel d'Investissement

Le PPI ne revêt un caractère obligatoire légal.

Néanmoins, la commune a fait le choix de présenter les investissements en cours ou à venir en commission des finances et joint au compte rendu de celle-ci.

3. La Taxe d'Habitation :

Le NEC, en séance du Conseil Municipal du 1^{er} février, a souligné que le produit de la TH a progressé de 19,90% en 5 ans, et affirme que les impôts augmentent à St-Quentin-Fallavier.

Concernant les taux d'imposition : il est important de rappeler que la commune maîtrise uniquement le taux « part communale » et ne peut en aucun cas agir sur la part intercommunale et départementale. J'affirme que les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2007.

Concernant les bases d'imposition : Les bases peuvent évoluer de deux manières :

- d'une part, la Loi des Finances fixe annuellement un taux d'augmentation de ces bases.

- D'autre part, ces bases tiennent compte des nouvelles constructions ou agrandissement (79 constructions entre 2010 et 2015).

Il est évident que même si le taux communal n'augmente pas, celui-ci appliqué sur une base augmentée donne un produit plus élevé. Soit une augmentation pour l'usager de 6,85 % environ.

4. Tableaux d'analyse financière :

Le tableau envoyé pour le Débat d'Orientations Budgétaires 2016 et celui de 2015 n'ont pas été élaboré avec les mêmes données de départ.

Celui de 2016 a été présenté avec les dépenses et les recettes de gestion de fonctionnement (c'est-à-dire les chapitres avec frais de personnel, charges de gestion courantes, subventions et participations)

Quant au tableau envoyé pour le DOB 2015, celui-ci a été réalisé avec les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement, (les chapitres ci-dessus en y ajoutant charges et revenus exceptionnels et les charges financières).